

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE**

**SÉANCE DU 26 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

## C O M P T E R E N D U

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-six juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. BOURGOIN Rémi, Mme. LE QUERE Martine, GROSJEAN Xavier, Mme PERRON Virginie

Absent non excusé : M. CAPPELAERE Nicolas.

Secrétaire de séance : M. GROSJEAN Xavier.

Ordre du jour :   Protocole de la chambre d'agriculture relatif à la protection des captages d'eau  
                  Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017  
                  Aménagements de sécurité – demandes de subventions  
                  Questions diverses.

### **Protocole de la chambre d'agriculture relatif à la protection des captages d'eau**

Le Maire donne lecture du protocole d'accord relatif à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et à la prise en compte des enjeux agricoles associés.

Il propose, après en avoir rappelé les objectifs, que la collectivité s'engage dans ce protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le protocole d'accord relatif à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et à la prise en compte des enjeux agricoles associés,
- Dit que la collectivité souhaite s'engager dans ce protocole,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## **Aménagements de sécurité – demandes de subventions**

Le Maire présente le dernier devis concernant les aménagements de sécurité prévus rue des Fontnelles. Celui-ci s'élève à 17 300 € HT.

Les travaux seront financés de la manière suivante :

Travaux	17 300 €
DETR 30 %	5 190 €
Amendes de police 30 %	5 190 €
Autofinancement	6 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis présenté par le Maire
- Autorise le Maire à signer le devis
- Sollicite les subventions au titre de la DETR et des amendes de police
- Charge le Maire de faire les demandes de subventions
- Dit que la collectivité financera les travaux si les subventions octroyées sont inférieures aux montants demandés.

## **Questions diverses**

Le Maire, Joël MONGIN